

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20250620-2025-06-298-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2025	06	n°n°n°

298

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Foncier/Urbanisme</b> <b>HV/ES/D2025-10094</b>	<b>OBJET :</b> Constats de biens sans maître pour les immeubles cadastrés KX267 et EL22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417)
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil, qui précise : « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* »,

Vu la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS (notamment article 99).

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, ainsi qu'il résulte de l'article R1123.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui s'est tenue le **27 mars 2025**, validant la liste des immeubles ci-après désignés, immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, et dont les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant les conclusions de l'enquête préalable, menée par le Service Foncier de la Ville de Nîmes, consignée par rapport du 4 février 2025, sur le bien cadastré section KX n°267 et n'ayant pas abouti à identifier son ou ses propriétaire,

Considérant les conclusions de l'enquête préalable, menée par le Service Foncier de la Ville de Nîmes, consignée par rapport du 4 février 2025, sur le bien cadastré EL22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417) et n'ayant pas abouti à identifier son ou ses propriétaires,

### ARRETE

**Article 1 :** sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le Domaine Privé de la Commune de Nîmes, les biens immobiliers ci-après désignés :

**OBJET : Constats de biens sans maître pour les immeubles cadastrés KX267 et EL22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417)**

Section Cadastre	Adresse du bien	contenance
KX n°267	Chemin de la Combe des Pigeons	265m <sup>2</sup>
EL n°22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417)	Galerie George SAND	6702m <sup>2</sup>

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie dans les conditions habituelles et publié dans deux journaux locaux

Article 3 : le présent arrêté sera notifié aux derniers domiciles ou résidences des propriétaires connus, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse cadastrale	Section Cadastre
Monsieur Joanin DUPRE	27 AV Jean-Jaurès	KX267
SCI PARIS-NIMES	127 RUE DU RANELAGH 75016 PARIS	EL22

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département du GARD.

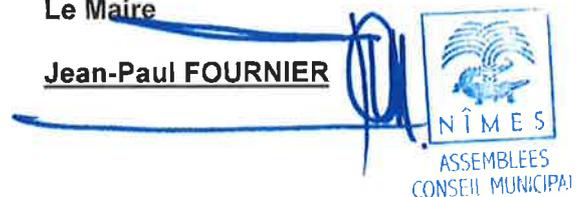
Article 5 : Toute action en revendication devra être présentée à : **Mairie de NIMES - Service Foncier de la Ville de Nîmes- 152 Avenue Robert Bompard-30000 NIMES** avant l'expiration d'un délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue aux articles 2,3 et4.

Article 6 : A l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue aux articles 2,3 et4, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).*